



<b>Genre de document :</b>	Projet de modifications
<b>N° du document :</b>	81-102IC
<b>Objet :</b>	Projet de modifications sur <i>l'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 81-102 sur les organismes de placement collectif</i>
<b>Date de publication :</b>	Le 8 septembre 2008
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 8 septembre 2008

---

### **PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 81-102 SUR *LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF***

1. L'article 2.4 de l'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 81-102 sur *les organismes de placement collectif* est modifié par la suppression, dans le paragraphe 4, des mots « (qui comprennent un état des mouvements de portefeuille) ».
2. L'article 2.10 de cette instruction complémentaire est modifié par le remplacement, dans le texte français du paragraphe 2, des mots « fonds du marché à terme » par « fonds marché à terme ».
3. Cette instruction complémentaire est modifiée par le remplacement, dans le texte français et partout où ils se trouvent, des mots « normalisé » et « normalisés » par « standardisé » et « standardisés », respectivement.